

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
24 septembre 2019**

PUBLIE LE: 17 OCT. 2019

Délibération n°240919-9 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Club Nautique de l'Ouest (CNO PLONGEE)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le dix-sept septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

Présents

**AIGREMONT
CHAMBOURCY**

Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE
Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE
Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE

**COMMUNE NOUVELLE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
LE PECQ**

Arnaud PERICARD, PRESIDENT
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE

**LE VESINET
MAREIL-MARLY
MARLY-LE-ROI**

Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Absents excusés

AIGREMONT

Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE
Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE

CHAMBOURCY

**COMMUNE NOUVELLE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
LE PECQ**

Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE
Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE
Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT

**LE VESINET
MARLY-LE-ROI**

Communes non représentées : NEANT

| | | |
|--|---|-----------|
| Nombre de communes | : | 5 |
| Commune nouvelle (composée de 2 communes) | : | 1 |
| QUORUM | : | 8 |
| <u>Délégués présents</u> | : | 11 |
| <u>Délégués comptant pour le vote</u> | : | 11 |

PISCINE/CS-240919-9

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE DE L'OUEST (CNO PLONGEE)

RAPPORTEUR : Monsieur BURGAUD, Vice-président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code du Sport ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt des usagers de l'équipement, il convient d'accepter la mise en place d'activités sportives associatives ;

CONSIDERANT l'arrivée à terme de la convention d'utilisation de la piscine signée entre le SICGP et le CNO Plongée pour la durée des travaux ;

CONSIDERANT l'obligation réglementaire faite à la collectivité de conventionner avec les associations utilisatrices de l'équipement, lorsque ces dernières perçoivent une subvention indirecte supérieure à 23 000 euros, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT les principales clauses du projet de convention d'objectifs et de moyens qui concernent :

- La durée de la convention, à savoir du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;
- Les disciplines pratiquées au sein de l'association, à savoir la nage en mono et bi-palme, l'apnée, la formation, la préparation physique ainsi que le passage de brevets en apnée, en plongée sous-marine et sportive en piscine ;
- Les conditions d'accueil des adhérents ;
- Les conditions de mise à disposition des locaux et du matériel à l'association par le syndicat ;
- Les conditions relatives aux relations financières et aux documents à produire par l'association.

CONSIDERANT que le montant de la participation forfaitaire à la charge de l'association s'élève à 15 000 euros ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club nautique de l'Ouest (CNO Plongée).

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **15 OCT. 2019**

Transmis en Préfecture et affiché le **17 OCT. 2019**

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal